

**EXTRAIT:**



PRESENTS ( 25 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, F. MERY, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS ( 12 ) :

L. RABUSSIER mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND  
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD  
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER  
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY  
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ  
P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN  
Y.ERGÜL mandant a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire JM. MEUNIER

EXCUSE ( 2 ) :

M. METAIS, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

**RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK**

**OBJET : Convention de remboursement des frais liés à l'embauche d'un animateur - Demande d'aide financière - Accueil des enfants en situation de handicap dans les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) extra scolaire 2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne**

*Depuis 2009, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement des loisirs à destination des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les accueils de loisirs extrascolaires.*

*Depuis 2011, l'Accueil de Loisirs Municipal reçoit régulièrement des enfants en situation de handicap durant les vacances scolaires et les mercredis. L'accueil de ces enfants différents nécessite de renforcer l'encadrement de l'équipe d'animation concernée, de sorte que celui-ci se déroule dans les meilleures conditions pour le groupe et pour l'enfant.*

*Dans le cadre de cette démarche, la Caisse d'Allocations Familiales, accompagne financièrement les structures qui favorisent les démarches d'accueil de la différence en proposant le remboursement des frais liés à l'embauche d'un animateur supplémentaire en allouant une subvention afin d'aider les accueils de loisirs extrascolaires dans la mise en place de cet accueil : activités adaptées et spécifiques.*

*Depuis le 1er janvier 2017, de nouvelles règles de financement sont entrées en vigueur, concernant le remboursement des frais liés à l'embauche d'un animateur supplémentaire ce que confirme un courrier de la CAF de la Vienne. Les règles générales jusque là déterminées ne sont pas modifiées ; toutefois, il est introduit une modification dans le plafonnement des remboursements des coûts supportés par les collectivités.*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 28 Juin 2018**

**n°23**

**page 2/2**

*La CAF remboursera (dans la limite des fonds disponibles) 80% du coût par journée animateurs plafonné à 72€ par jour pendant les 15 premiers jours d'accompagnement pour chaque enfant, puis 60% du coût par journée animateurs plafonné à 54€ par jour les jours suivants et ce, seulement pour la 1ère année de l'accueil de l'enfant.*

*Le paiement de la subvention sera affectée par la CAF à réception de la facture dans la limite de la subvention accordée. Cette dernière sera versée dans la limite des fonds disponibles, la convention de remboursement sera donc conclue.*

*Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement, c'est une prestation de service « accueil de loisirs » bonifiée annuelle unique versée au regard des données d'activités : heures réalisées des enfants en situation de handicap.*

*La convention d'objectifs et de financement est conclue au titre de l'année 2018.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°24 du conseil municipal du 21 décembre 2017 relative au règlement intérieur de l'ALM,

**CONSIDERANT** que la commune est gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Municipal,

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité de faciliter l'accès à l'Accueil de Loisirs Municipal d'enfants en situation de handicap,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les moyens humains aux besoins de cet accueil,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de contractualiser les modalités de financement et de versement de l'aide financière handicap de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter de l'ensemble des partenaires concourant au soutien de la démarche d'accueil d'enfants en situation de handicap le remboursement de leur prise en charge, notamment la Caisse d'Allocations Familiales.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de remboursement, la convention d'objectifs et de financement 2018 et toutes pièces relatives à ce dossier concernant l'accueil de loisirs municipal, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.
- 

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

le 2 JUIL 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 29/06/2018